



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

159^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ÉLECTIVE DE LA FFR COMMUNIQUÉ SUR LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Il est rappelé qu'aux termes des Statuts et du Règlement intérieur de la Fédération française de rugby (FFR), la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures déposées, par une décision prise en premier et dernier ressort.

Après avoir examiné les candidatures déposées auprès de la direction des affaires juridiques de la FFR d'une part, et auprès de l'étude S.A.S ID FACTO, Huissiers de Justice Associés d'autre part, sur la foi du constat de dépouillement élaboré par cette étude, la CSOE a décidé :

I. Que les candidatures suivantes sont recevables au titre du poste vacant réservé à un sportif de haut-niveau :

- GUEUCIER, CLEMENCE
- GUIRADO, GUILHEM

II. Que les candidatures suivantes sont recevables au titre des autres postes vacants :

- BENAZZI, ABDELATIF
- BLANCO, SERGE
- COURRENT, JACKY
- DEROEUX, SYLVAIN
- DUVAL, MARC
- ESTAMPE, LAURENT
- ETCHEVERRY, XABI
- GRILL, FLORIAN
- GUEUCIER, CLEMENCE
- HELIAS, CLAUDE
- IRAZU, DANIELE
- KELLIN, MARION

- LACLAU, CHRISTIAN
- LEGENDRE, JEAN-CLAUDE
- LHERMET, JEAN-MARC
- MERCIER, PASCALE
- MOGA, ALBAN
- N'DIAYE, SAFI
- PEREZ, DOROTHEE
- PORTIER, JEAN-BENOIT
- RIEU-BEILLAN, ALAIN
- ROSSIGNOL, GHISLAINE
- ROUX, JORDAN
- SAVELLI, JEAN-SIMON
- SIMONEAU-BYRNE, FIONA
- SKRELA, JEAN-CLAUDE
- SORMANI, ROLLAND
- TARDIEU, JEAN-CLAUDE
- VEAULEGER, FRANCOIS

III. Que les candidatures suivantes doivent faire l'objet de vérifications complémentaires avant décision définitive :

- COMBE, PHILIPPE
- EBAYER, PAUL

IV. Que les candidatures suivantes sont irrecevables pour tardiveté et donc insusceptibles d'être régularisées :

- CASTANEDO, BENOIT
- DENIS, SHIAM ANISSA

Fait à Paris, le 28 avril 2023.

**Pour la CSOE
Son Président,
Bernard FOUCHER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BF' with a long horizontal stroke underneath.